



Canadian Nuclear
Safety Commission

Commission canadienne
de sûreté nucléaire

Compte rendu sommaire des délibérations et de la décision

à l'égard de

Demandeur Cameco Corporation

Objet Demande de renouvellement du permis
d'exploitation d'une mine d'uranium pour
l'établissement minier de McArthur River

Dates de
l'audience
publique 1^{er}, 2 et 3 octobre 2013

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS

Demandeur : Cameco Corporation

Adresse : 2121 – 11^e Rue Ouest, Saskatoon (Saskatchewan) S7M 1J3

Objet : Demande de renouvellement du permis d'exploitation d'une mine d'uranium pour l'établissement minier de McArthur River

Demande reçue les : 21 et 31 décembre 2012

Dates de l'audience publique : 1^{er}, 2 et 3 octobre 2013

Endroit : Centre Kikinahk Friendship,
320, rue Boardman, La Ronge (Saskatchewan)

Commissaires : M. Binder, président
R. Velshi S. McEwan
R. J. Barriault M. J. McDill
A. Harvey D.D. Tolgyesi

Secrétaire : M.A. Leblanc
Rédacteur du compte rendu : B. Gerestein
Avocat général principal : J. Lavoie

Représentants du demandeur	N^o du document
<ul style="list-style-type: none">• L. Mooney, vice-président, Santé, Sûreté, Environnement, Qualité (SSEQ) et Relations réglementaires• K. Nagy, directeur, SSEQ, Conformité et permis• K. England, gestionnaire, SSEQ, Conformité et permis• B. Esford, gestionnaire, Génie géo-environnemental• D. Bronkhorst, vice-président, Saskatchewan Mining South• K. Himbeault, gestionnaire de site, SSEQ et Relations réglementaires• K. Quesnel, directeur général, Établissement minier de McArthur River• K. Lamont, gestionnaire, SSEQ et Relations réglementaires, Établissement minier de Rabbit Lake• S. Willy, directeur, Responsabilité organisationnelle	CMD 13-H14.1 CMD 13-H14.1A

Personnel de la CCSN			N° de document
<ul style="list-style-type: none"> • R. Jammal • J. LeClair • S. Eaton • M. McKee 	<ul style="list-style-type: none"> • T. Gates • G. Groskopf • C. Purvis • B. Dowsley 	<ul style="list-style-type: none"> • F. Ryan • S. Demeter (consultant) 	CMD 13-H14
Autres représentants			
<ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'Environnement : W. Kotyk et K. McCullum • Médecin-conseil en santé publique, Nord de la Saskatchewan : J. Irvine • Ministère des Relations de travail et de la Sécurité au travail de la Saskatchewan : G. Jablan et G. Alderman 			
Intervenants			
Voir l'Annexe A			

Permis : Renouvelé

Table des matières

Introduction	1
Décision	2
Points à l'étude et conclusions de la Commission	3
Annexe A – Intervenants	A

Introduction

1. Cameco Corporation (Cameco) a demandé à la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN)¹ le renouvellement de son permis d'exploitation d'une mine d'uranium pour son établissement minier de McArthur River situé dans le Nord de la Saskatchewan. Le permis d'exploitation actuel, UMOL-MINE-MCARTHUR.02/2013, vient à échéance le 31 octobre 2013. Cameco a demandé que son permis soit renouvelé pour une période de dix ans.
2. Cameco est actuellement autorisée à :
 - a) exploiter une installation nucléaire composée d'une mine souterraine, d'une installation de traitement du minerai souterraine, d'une installation de chargement du minerai en surface, d'un système de gestion des déchets et des installations connexes sur le site
 - b) extraire et traiter le minerai et les déchets minéralisés de l'installation
 - c) posséder, stocker, transférer, importer, utiliser et évacuer les substances nucléaires et les appareils à rayonnement nécessaires pour les études en laboratoire et l'utilisation de jauges fixes, ou associés à ces activités
3. Cameco a découvert le gisement de McArthur River en 1988. En 1997, la Commission conjointe fédérale-provinciale des projets d'exploitation de mines d'uranium dans le Nord de la Saskatchewan a déposé ses recommandations, qui comprenaient son appui à l'exploitation du gisement de McArthur River. La Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA), prédécesseur de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), a délivré une approbation réglementaire pour la construction des installations souterraines et en surface en 1997 et en 1998. La CCEA a délivré un permis en 1999 autorisant l'extraction minière. La mine McArthur River est exploitée depuis 1999.
4. Cameco a demandé à la CCSN de renouveler son permis pour une période de dix ans afin d'extraire et de traiter le minerai de l'installation. Le permis permettrait à Cameco de continuer d'extraire les réserves de minerai souterraines, d'exploiter les systèmes de manutention, de stockage et de transport du minerai et de gérer les installations connexes de stériles.

Points étudiés

5. Dans son examen de la demande, la Commission devait décider, conformément au paragraphe 24(4) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*² (LSRN) :
 - a) si Cameco est compétente pour exercer l'activité autorisée par le permis
 - b) si, dans le cadre de ces activités, Cameco prendra les mesures voulues pour protéger l'environnement, préserver la santé et la sécurité des personnes,

¹ La Commission canadienne de sûreté nucléaire est désignée par « CCSN » lorsqu'on fait référence à l'organisation et à son personnel en général, et par « Commission » lorsqu'on fait référence à la composante tribunal.

² Lois du Canada (L.C.) 1997, ch. 9

maintenir la sécurité nationale et respecter les obligations internationales que le Canada a assumées.

Audience publique

6. Pour rendre sa décision, la Commission a étudié les renseignements présentés dans le cadre d'une audience publique tenue les 1^{er}, 2 et 3 octobre 2013 à La Ronge (Saskatchewan). L'audience s'est déroulée conformément aux *Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*³. Au cours de l'audience publique, la Commission a examiné les mémoires et entendu les exposés du personnel de la CCSN (CMD 13-H14) et de Cameco (CMD 13-H14.1). Elle a aussi tenu compte des mémoires et des exposés de 25 intervenants (voir l'annexe A pour la liste détaillée des interventions).

Décision

7. D'après son examen de la question, la Commission conclut que Cameco est compétente pour exercer l'activité que le permis renouvelé autorisera. La Commission est d'avis que Cameco prendra, dans le cadre de cette activité, les mesures voulues pour protéger l'environnement, pour préserver la santé et la sécurité des personnes, pour maintenir la sécurité nationale et pour respecter les obligations internationales que le Canada a convenu d'assumer.

Par conséquent, conformément à l'article 24 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la Commission renouvelle le permis d'exploitation d'une mine d'uranium délivré à Cameco Corporation pour son établissement minier de McArthur River situé dans le Nord de la Saskatchewan. Le permis renouvelé, UMLOL-MINE-MCARTHUR.00/2023, est valide du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2023, à moins qu'il ne soit autrement suspendu, modifié, révoqué ou remplacé.

8. La Commission assortit le permis des conditions recommandées par le personnel de la CCSN dans le CMD 13-H14.
9. Dans cette décision, la Commission demande au personnel de la CCSN de lui présenter des rapports annuels sur le rendement de l'établissement minier de McArthur River, dans le cadre du Rapport annuel du personnel de la CCSN sur les installations du cycle du combustible nucléaire au Canada. Le personnel de la CCSN présentera ces rapports lors de séances publiques de la Commission. Les rapports annuels devront porter tout particulièrement sur le rendement environnemental de l'établissement minier de McArthur River, et mettre l'accent sur les rejets dans l'air, dans l'eau et dans le sol.

³ Décrets, ordonnances et règlements statutaires (DORS)/2000-211

Certaines séances pourraient avoir lieu en Saskatchewan et être ouvertes à la participation du public.

10. La Commission accepte la garantie financière révisée pour le déclassement du site de l'établissement minier de McArthur River.
11. La Commission demande à Cameco de préparer un calendrier pour l'achèvement des principales activités de remise en état et de déclassement prévues pour l'établissement minier de McArthur River. Des mises à jour sur le calendrier et les plans de remise en état et de déclassement seront présentés dans le cadre des rapports annuels susmentionnés rédigés par le personnel de la CCSN sur le rendement de l'établissement minier de McArthur River.
12. La Commission approuve la recommandation du personnel de la CCSN en ce qui concerne la délégation de pouvoirs mentionnée dans le Manuel des conditions de permis (MCP). La Commission fait remarquer que le personnel de la CCSN peut la saisir de toute question, le cas échéant. En outre, elle demande au personnel de la CCSN de l'informer chaque année de tout changement apporté au MCP.

Points à l'étude et conclusions de la Commission

13. Pour rendre sa décision sur l'octroi de permis, la Commission a étudié un certain nombre de questions concernant la compétence de Cameco à exercer les activités proposées. Elle a aussi examiné la justesse des mesures proposées pour protéger l'environnement, préserver la santé et la sécurité des personnes, maintenir la sécurité nationale et respecter les obligations internationales que le Canada a assumées.
14. La Commission a déterminé qu'une évaluation environnementale n'était pas nécessaire aux termes du paragraphe 5(1) de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, 2012*⁴ (LCEE). Elle estime que toutes les exigences applicables de la LCEE ont été respectées.
15. La Commission indique que la LSRN fournit un solide cadre de réglementation pour la protection de l'environnement. Qu'une EE soit requise ou non, le régime de réglementation de la CCSN garantit que des mesures appropriées sont en place pour protéger l'environnement et préserver la santé humaine, conformément à la LSRN et à ses règlements d'application.
16. Les conclusions de la Commission seront présentées dans un *Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision* détaillé qui sera publié à une date ultérieure.

⁴ L.C. 2012, ch. 19, art. 52



2:9 OCT. 2013

Michael Binder
Président
Commission canadienne de sûreté nucléaire

Date

Annexe A – Intervenants

Kineepik Métis Local. Inc., représenté par V. Natomagan et M. Vermette	CMD 13-H13.2 CMD 13-H14.2 CMD 13-H15.2
Prince Albert Grand Council, représenté par L. Hardlotte, J. Tsannie, P. Robillard, A. Charles, J. Tsannie et E. Hansen	CMD 13-H13.3 CMD 13-H13.3A CMD 13-H14.3 CMD 13-H14.3A CMD 13-H15.3 CMD 13-H15.3A
Tavio Morin	CMD 13-H13.4
Candyce Paul	CMD 13-H13.5 CMD 13-H14.4 CMD 13-H15.4
Conseil canadien des travailleurs du nucléaire et local 891 du Syndicat des métallurgistes unis, représentés par D. Shier, S. Daigneault, E. Morelli, J. MacEacheran et K. Cartier	CMD 13-H13.6 CMD 13-H13.6A CMD 13-H14.5 CMD 13-H14.5A
Saskatchewan Mining Association, représentée par P. Schwann	CMD 13-H13.7 CMD 13-H13.7A CMD 13-H14.6 CMD 13-H14.6A CMD 13-H15.5 CMD 13-H15.5A
Athabasca Basin Development Limited Partnership, représenté par G. Gay	CMD 13-H13.8 CMD 13-H14.7 CMD 13-H15.6
École d'études supérieures en politique publique Johnson-Shoyama	CMD 13-H13.9 CMD 13-H14.8 CMD 13-H15.7
Steve Lawrence	CMD 13-H13.10 CMD 13-H14.9 CMD 13-H15.8
Association nucléaire canadienne, représentée par H. Kleb et M. Bernard	CMD 13-H13.12 CMD 13-H14.11 CMD 13-H15.10
Dale Dewar	CMD 13-H13.13 CMD 13-H14.12 CMD 13-H15.11

Dwayne Buffin	CMD 13-H13.14
James Little	CMD 13-H13.15 CMD 13-H14.13 CMD 13-H15.12
Snake Lake Group of Companies, représenté par R. Rediron	CMD 13-H13.16 CMD 13-H14.13 CMD 13-H15.13
Rose Roberts	CMD 13-H13.17 CMD 13-H13.17A CMD 13-H14.15 CMD 13-H14.15A CMD 13-H15.14 CMD 13-H15.14A
Première Nation d'English River, représentée par M. Black et D. Reynolds	CMD 13-H13.18 CMD 13-H14.15 CMD 13-H15.15
Pinehouse Business North Development Inc., représenté par J. Wriston	CMD 13-H13.19 CMD 13-H14.17 CMD 13-H15.15
Kitsaki Management Limited Partnership, représenté par R. Roberts	CMD 13-H13.20 CMD 13-H14.18 CMD 13-H15.17
Ministère de l'Environnement de la Saskatchewan, représenté par K. McCullum	CMD 13-H13.21 CMD 13-H13.21A CMD 13-H14.19 CMD 13-H14.19A CMD 13-H15.18 CMD 13-H15.18A
Northern Saskatchewan Environmental Quality Committee, représenté par N. Wolverine et S. Boyes	CMD 13-H13.22 CMD 13-H14.20 CMD 13-H15.19
Saskatchewan Environmental Society, représentée par A. Coxworth et P. Prebble	CMD 13-H13.23 CMD 13-H14.21 CMD 13-H15.20
Committee for Future Generations, représenté par D. Mihalicz, D. Smith et B. Lee	CMD 13-H13.24 CMD 13-H14.22 CMD 13-H15.21
Clarence Natomagan	CMD 13-H13.25 CMD 13-H14.23 CMD 13-H15.21

Sierra Club du Canada, représenté par J. Bennett et C. Elwell	CMD 13-H13.26 CMD 13-H13.26A CMD 13-H14.24 CMD 13-H14.24A CMD 13-H15.23 CMD 13-H15.23A
Bande indienne de Lac La Ronge, représentée par la chef Cook-Searson	CMD 13-H13.27 CMD 13-H14.25 CMD 13-H15.24
Kirstin Scansen	CMD 13-H13.28 CMD 13-H14.26 CMD 13-H15.25